



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

Le trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	14
Présents	10
Votants	11

Date de la convocation :	
	24/10/18

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur MARTINEZ Théophile (Maire), Madame Cécile MACORTIFFOU (1^{ère} adjointe), Monsieur GONZALEZ Joseph (2^{ème} Adjoint), Monsieur MACARI Alain (3^{ème} Adjoint), Monsieur NOGUER Jordi, Madame JODAR Michèle, Monsieur SALVETAT Bertrand, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame BILE Brigitte, Monsieur MARCO Rafaël.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame SALVADOR Bernadette à Monsieur SALVETAT Bertrand.

ABSENTS : Madame MARTIGNOLES Gloria (4^{ème} Adjointe), Monsieur VALDELIEVRE Félix, Madame GARAU-ROSELLO Carolina.

Madame BILE Brigitte, Conseillère Municipale, est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I-Décisions municipales

- Compte-rendu du dernier conseil municipal.....p.3
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal.....p.3

II-Finances locales

- Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal.....p.3
- Tarifs de location des salles municipales.....p.4
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène.....p.4
- Participation financière 2019 aux centres de loisirs du département.....p.5
- Bail précaire de location pour installation du cabinet paramédical au boulevard Maréchal Joffre.....p.5
- Don aux programme « solidarité communes audoises 2018 ».....p.6

III- Établissements publics de coopération intercommunale

- CDG 66 : Signature d'une convention de prestation de service de type « mise à disposition de personnel » dans le cadre d'une mission d'archivage.....p.6
- PMM : Information sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.....p.7
- PMM : Information sur le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes Occitanie.....p.7
- PMM : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie.....p.8

V-Urbanisme

- Désaffectation du chemin rural répertorié sous le n°18 des chemins ruraux débutant au niveau de la RD59 et traversant la coume d'en roc.....p.9
- Acquisition des parcelles cadastrées AA 377, AA 383 et AA 385.....p.9
- Acquisition des parcelles cadastrées A 245, A 246, A 247, A 620, A 662, A 671, A 672, A 1226, B 66, B 276, B 328, B 363, B 364.....*DÉLIBÉRATION REPORTÉE*

I - DECISIONS MUNICIPALES

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du dernier conseil municipal.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2017/09/26/001 du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE de l'absence de décisions municipales depuis le dernier conseil municipal.

II – FINANCES LOCALES

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU l'article 97 de la loi 82-123 du 02/03/1982 et les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ;

VU la délibération 2014/10/04/00055 attribuant une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Municipal, Ariel SALA, pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT le changement de Trésorier intervenu le 1^{er} juillet 2018 et la nécessité de délibérer afin que le nouveau Trésorier municipal puisse percevoir une indemnité de conseil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Trésorier Municipal, Emmanuel SALGUERO, l'Indemnité de Conseil au taux maximum, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et ce, de juillet 2018 jusqu'à la fin du mandat municipal ;

PRÉCISE que Monsieur le Trésorier, Ariel SALA, percevra l'indemnité qui lui est due jusqu'en juin 2018 inclus ;

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au compte 6225 dans les budgets des exercices 2018 et suivants ;

OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 portant tarifs de locations des salles communales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de maintenir les tarifs en vigueur pour la location de la « Salle Polyvalente » et de la « Salle de loisirs » ;

DÉCIDE d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2019, une seule caution de 1000 € en remplacement des trois cautions existantes ;

PRÉCISE que cette caution servira à garantir le bon état des installations mais également le nettoyage des salles et le retour des clés.

AJOUTE que la location des salles communales n'est possible que pour les habitants de Cases de Pène.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019 A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE CASES DE PÈNE

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend maintenir son soutien à la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer à la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène - située au n°1, place des écoles, 66600 Cases de Pène - une subvention de fonctionnement de 1000,00 € pour l'année 2019 ;

PRÉCISE qu'un état annuel des dépenses sera établi par ladite coopérative et remis à la mairie de Cases de Pène ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite à l'article 65738 du budget de l'exercice 2019.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019 AUX CENTRES DE LOISIRS DU
DEPARTEMENT**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune vient d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement et un « espace jeune » sur son territoire pendant les vacances scolaires mais ne possède pas de centre de loisirs ouvert le mercredi en périodes scolaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de participer financièrement à l'accueil de loisirs des mineurs de Cases de Pène fréquentant les Centres de Loisirs et les Points Jeunes du Département les mercredis hors vacances scolaires ;

PRÉCISE le montant de cette aide qui sera de 5.00€ par jour par mineur et 3.00€ par demi-journée par mineur pour les mercredis hors vacances scolaires au cours de l'année 2019 ;

**OBJET : APPROBATION DE LA LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU
5 BOULEVARD MARÉCHAL JOFFRE**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune vient d'acquérir à l'office public de l'habitat un local situé au 5, boulevard Maréchal Joffre, 66 600 Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager le développement de l'offre de services pour les administrés de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que quatre praticiens libéraux souhaitent louer ce local à partir du 1^{er} janvier 2019 pour y exercer des services paramédicaux :

- Le bigot Grégory, né le 25 avril 1979 à Longjumeau, numéro adeli 667015341, numéro Siret 43918220500088, exerçant l'activité de kinésithérapeute ;
- Loos Benjamin, né le 12 août 1980 à Perpignan, numéro adeli 667015473, numéro Siret 45267378300042, exerçant l'activité de kinésithérapeute ;
- Rotcajg Julie, née le 30 janvier 1986 à Paris, numéro Adeli 66801931, numéro Siret 51787973000029, exerçant l'activité de pédicure-podologue.
- Laguerre Clément, né le 9 juillet 1995 à Nîmes, dont le numéro Adeli est le 667003594 et le numéro siret est le 83911365100013, exerçant l'activité de kinésithérapeute.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail précaire de location du local précité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour un loyer mensuel de 375,00 € (trois-cent-soixante-quinze euros) du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 puis de 400,00€ (quatre-cents euros) à partir du 1^{er} juillet 2019.

OBJET : DON AUX COMMUNES VICTIMES DES INONDATIONS AUDOISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'environ 70 communes audoises ont subi des dégâts importants lors des inondations du 15 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer une aide de 500 euros au département de l'Aude pour le programme « solidarité communes audoises 2018 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

III-EPCI

OBJET : SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL » DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE DU TYPE « ELIMINATIONS REGLEMENTAIRES » AUX ARCHIVES MUNICIPALES

OUÏ le rapport de Monsieur le Maire ;

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006, et notamment son article 3-2° ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2008 ;

VU le projet de convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle du personnel » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu, périodiquement, d'effectuer une « élimination réglementaire » des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance. Cette procédure permet d'obtenir un gain de place aux archives municipales aux fins d'y entreposer les nouvelles archives issues du fonctionnement normal des services de la commune ;

CONSIDERANT que le centre de gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition un adjoint territorial du patrimoine au service des collectivités territoriales pour mener à bien cette mission lourde et fastidieuse ;

CONSIDERANT que la prestation a un cout de 122€ la journée de 7 heures, frais de déplacement en sus ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le recours à la convention de prestation de service du CDG66 « mise à disposition ponctuelle de personnel » dans le cadre d'une mission d'archivage de type « éliminations règlementaires » en fonction des besoins communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE
COMMUNAUTÉ URBAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets adopté par l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, au titre de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de CASES DE PENE est membre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2011, date à laquelle les compétences en matière de services publics d'élimination des déchets ont été transférées audit EPCI ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du rapport 2017 présenté par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et affiché pendant un mois ;

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES OCCITANIE SUR LES FINANCES DE PMM COMMUNAUTÉ
URBAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le rapport d'observations délibéré par la chambre régionale des comptes Occitanie le 29 novembre 2017 portant sur les exercices budgétaires 2011 et suivants de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène est membre de PMMCU depuis le 1^{er} janvier 2011 et que les conseils municipaux des communes membres doivent être informés de ce rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du rapport d'observations délibéré par la chambre régionale des comptes Occitanie le 29 novembre 2017 portant sur les exercices budgétaires 2011 et suivants de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et affiché pendant un mois ;

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS A LA COMPÉTENCE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU l'article L111-1 du code de la voirie routière ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du domaine public routier de la commune de Cases de Pène vers le domaine public de communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCUC) ;

VU la délibération du conseil de communauté de PMMCUC du 21 décembre 2017 qui a approuvé ce procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène a transféré sa compétence voirie à PMMCUC depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Cases de Pène au bénéfice de PMMCUC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

IV-URBANISME

OBJET : DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL N°18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU les articles L161-1 à L161-13 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le plan de situation du chemin rural répertorié sous le n°18 au répertoire des chemins ruraux débutant au niveau de la RD59 et traversant la coume d'en roc ;

CONSIDÉRANT que ce chemin rural, non entretenu par la commune et dont le mauvais état ne permet pas une circulation normale, n'est plus utilisé par le public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

CONSTATE la désaffectation du chemin rural répertorié sous le n°18 au répertoire des chemins ruraux débutant au niveau de la RD59 et traversant la coume d'en roc ;

MANDATE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE » DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AA N°377, AA N°383 ET N°AA385

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée AA n°377 d'une contenance parcellaire de 178 m2, dont l'acquisition permettra de résoudre l'impossibilité pour les véhicules de faire demi-tour dans l'impasse des villas ;

CONSIDÉRANT la situation de la propriété bâtie sise « 29, boulevard Maréchal Joffre », cadastrée section AA n°383 d'une contenance parcellaire de 58 m2, dont l'acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée AA n°385 d'une contenance parcellaire de 40 m2, dont l'acquisition permettra l'installation d'un conteneur collectif ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur BORREL Patrice Jean, propriétaire des trois parcelles précitées, fixant le prix de vente de la parcelle AA n°377 à 25 500,00€, de la parcelle AA n°383 à 110 000 € et de la parcelle AA n°385 à 14 500,00€ ;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'établissement public foncier local « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le

portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 1,1% par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des parcelles cadastrés AA n°377, 383 et 385 pour un montant total de 150 000.00 € (cent-cinquante-mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération de 15 ans ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier ;

PRECISE que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital sur 15 ans sont prévus à l'article 27638 des budgets 2020 et suivants de la commune ;

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21H30
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**